

Fondation pour la prévoyance professionnelle des médecins principaux d'hôpitaux de Suisse

La fondation de prévoyance pour les médecins principaux d'hôpitaux de Suisse: enfin ouverte à tous!

W. Schweizer

L'AMPHS (Association des médecins principaux d'hôpitaux de Suisse) et sa fondation de prévoyance vous recommandent d'adhérer à la fondation pour la prévoyance professionnelle des médecins principaux d'hôpitaux de Suisse pour 2003. La situation se présente comme suit:

- Tous les médecins principaux et médecins-chefs engagés par des hôpitaux ont actuellement la possibilité d'assurer dans une caisse de pensions, en bénéficiant de déductions fiscales, les honoraires privés considérés comme acquis à titre indépendant et rémunérant des prestations ambulatoires. Jusqu'à présent en revanche, ces médecins ne pouvaient pas faire de même pour les honoraires provenant de patients stationnaires, sauf dans les cantons qui reconnaissent de tels revenus comme résultant d'une activité indépendante (voir ci-après).
- Nous avons maintenant créé, dans le cadre de la fondation de prévoyance, une nouvelle disposition d'assurance permettant à ces médecins exerçant dans les cantons où les revenus stationnaires de patients privés comptent comme revenus salariés, de conclure avec la fondation de prévoyance de l'AMPHS une convention d'adhésion collective par hôpital. Cette nouvelle disposition entrera en vigueur cet été avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003. L'autorité de surveillance des fondations du canton de Berne a approuvé nos règlements.

En adhérant à la fondation de prévoyance de l'AMPHS (2^e pilier), vous pouvez assurer vos revenus privés pour l'année en cours et déduire vos cotisations des impôts. Vous pouvez également le faire pour des sommes de rachat éventuelles, de manière rétroactive jusqu'à l'âge de 25 ans.

Cet avantage fiscal rend le 2^e pilier très attrayant par rapport à la prévoyance privée (pilier 3b). Dans le 2^e pilier, l'absence de taxes d'intermédiaires et la déductibilité fiscale des cotisations compensent largement les éventuelles différences de taux d'intérêt et la situation boursière défavorable nous gratifiant d'intérêts nuls voire négatifs. Nous vous donnons en fin d'article un exemple sur l'avantage fiscal obtenu dans le canton de Berne.

Les revenus provenant de consultations ambulatoires sont considérés dans tous les cantons comme des revenus privés acquis à titre indépendant. Les médecins peuvent les assurer auprès de la fondation de prévoyance de l'AMPHS au moyen d'un contrat individuel et bénéficier de déductions fiscales. En revanche, les revenus provenant de patients privés stationnaires peuvent être assurés dans une caisse de pensions avec déduction fiscale des cotisations uniquement dans les cantons où ils sont considérés par l'AVS comme «acquis de façon indépendante» (voir ci-après). Dans la plupart des cantons toutefois, les revenus provenant de patients privés stationnaires sont considérés comme revenus «salariés» selon un arrêt du Tribunal fédéral des assurances, de sorte qu'ils n'ont pas pu être assurés jusqu'à présent dans une caisse de pensions avec déductibilité fiscale des cotisations. Dans ces cas, il est désormais possible pour des groupes de médecins d'hôpitaux d'un établissement déterminé d'adhérer à notre fondation de prévoyance, d'entente avec l'administration hospitalière, la seule condition à remplir étant l'affiliation de chaque médecin concerné à l'AMPHS dont émane notre fondation de prévoyance professionnelle.

Nous sommes convaincus que toutes les conditions sont réunies pour adhérer à notre fondation de prévoyance professionnelle car nous vous donnons la possibilité de réaliser des économies importantes tout en assurant vos revenus privés à long terme, à l'instar de ce qui

Correspondance:
Professeur Walter Schweizer
Président du Conseil de fondation
de la Fondation de prévoyance
professionnelle des médecins
principaux d'hôpitaux

Tableau 1

Effet sur la charge fiscale de l'assurance du revenu privé à l'intérieur de la prévoyance professionnelle (2^e pilier), à l'exemple du canton de Berne.

Exemple:	médecin marié, église réformée; revenu imposable provenant d'une activité salariée (salaire de base): Fr. 150 000.-; taux de cotisation 20 %.				
Exemple de Berne					
Revenu privé	50 000.-	100 000.-	150 000.-	200 000.-	250 000.-
Versement à la fondation de l'AMPHS	10 000.-	20 000.-	30 000.-	40 000.-	50 000.-
Economie fiscale par année	4 200.-	8 500.-	19 500.-	22 000.-	26 500.-

existe dans d'autres milieux professionnels. Dans l'article 113 de la Constitution fédérale suisse, il est stipulé:

Prévoyance professionnelle

1. La Confédération légifère sur la prévoyance professionnelle.
2. Ce faisant, elle respecte les principes suivants:
 - a) la prévoyance professionnelle conjuguée avec l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité permet à l'assuré de maintenir de manière appropriée son niveau de vie antérieur;
 - b) la prévoyance professionnelle est obligatoire pour les salariés; la loi peut prévoir des exceptions;
 - c) l'employeur assure ses salariés auprès d'une institution de prévoyance; au besoin, la Confédération lui donne la possibilité d'assurer ses salariés auprès d'une institution de prévoyance fédérale;
 - d) les personnes exerçant une activité indépendante peuvent s'assurer auprès d'une institution de prévoyance à titre facultatif;
 - e) la Confédération peut déclarer la prévoyance professionnelle obligatoire pour certaines catégories de personnes exerçant une activité indépendante, d'une façon générale ou pour couvrir des risques particuliers.
3. La prévoyance professionnelle est financée par les cotisations des assurés; lorsque l'assuré est salarié, l'employeur prend à sa charge au moins la moitié du montant de la cotisation.
4. Les institutions de prévoyance doivent satisfaire aux exigences minimales fixées par le droit fédéral; la Confédération peut, pour résoudre des problèmes particuliers, prévoir des mesures s'appliquant à l'ensemble du pays.

Pour les médecins principaux et médecins-chefs d'hôpitaux, peu de cantons ont donné suite à la Constitution fédérale car la prévoyance vieillesse n'était pas assurable dans le cadre de la prévoyance professionnelle pour les revenus privés provenant de soins stationnaires.

Si vous-même ou les médecins principaux et médecins-chefs de votre hôpital êtes intéressés par une adhésion à la fondation de prévoyance professionnelle de l'AMPHS, veuillez prendre contact avec l'un de nos conseillers mentionnés ci-dessous ou vous adresser directement à notre agence Pendia Associates SA à Zurich:

- P. A. Steiner, Avenue du Théâtre 1, 1005 Lausanne, tél. 021 345 05 05;
- Ärzteberatungsstelle ABC Bühler und Partner AG, Auf Weinbergli 16, 6005 Lucerne, tél. 041 368 50 40;
- Roger Clénin, Monbijoustrasse 10, case postale 8718, 3001 Berne, tél. 031 380 51 63;
- Willi Horndasch, Engimattstrasse 22, 8002 Zurich, tél. 01 201 76 79;
- Mesdames Lotti Gautschi et Sabine Nussberger, Pendia Associates AG Zürich, tél. 01 289 20 89, e-mail: lotti.gautschi@pendia.ch.

Ces conseillers sont volontiers prêts à vous renseigner, ainsi que l'administration hospitalière, sur les démarches à faire pour déclarer votre assurance à l'autorité fiscale. Les médecins d'hôpitaux de chaque canton en particulier doivent, bien entendu, procéder eux-mêmes, avec des conseillers ou éventuellement avec des avocats, aux éclaircissements et négociations avec l'administration hospitalière et l'autorité fiscale pour obtenir l'optimisation fiscale attendue.

Voici les cantons dans lesquels les membres ne pouvaient pas déduire, dans leur déclaration d'impôt, les cotisations versées pour des revenus provenant de traitements stationnaires et qui le peuvent désormais sur la base du nouveau règlement de prévoyance professionnelle pour les médecins principaux des hôpitaux affiliés à la convention:

- Argovie, Appenzell Rhodes-Extérieures, Lucerne, Schaffhouse, St-Gall, Zoug, Zurich.

Voici, d'autre part, les cantons où aucun problème fiscal n'a existé jusqu'à présent pour les membres versant des cotisations sur des revenus provenant de traitement ambulatoires et stationnaires:

- Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Berne, Fribourg, Glaris, Jura, Neuchâtel, Nidwald, Obwald, Schwyz, Soleure, Thurgovie, Uri.

Dans ces cantons également, il est possible d'adhérer à la fondation de prévoyance professionnelle de l'AMPHS dans le cadre d'un contrat collectif conclu avec hôpital concerné.

Voici, pour terminer, les cantons offrant d'autres variantes mais dans lesquels il est aussi possible d'adhérer à la fondation de prévoyance professionnelle de l'AMPHS:

- Genève, Lausanne, Tessin

Mentionnons enfin que le Conseil de fondation de notre fondation de prévoyance professionnelle travaille bénévolement et à titre honorifique et que les cotisations et les recettes sont entièrement bonifiées, sous déduction des frais administratifs habituels maintenus le plus bas possible.